

COLOMBIE-BRITANNIQUE

DISCOURS DU TRÔNE

Chaque nouvelle session de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est officiellement ouverte par la lecture du discours du Trône. Ce discours, rédigé par le gouvernement, présente les raisons pour lesquelles l'Assemblée législative se réunit et donne un aperçu général de ce que le gouvernement compte accomplir au cours de la session qui débute.

Le système de gouvernement parlementaire du Canada est fondé sur le système de Westminster au Royaume-Uni, où le monarque ou un représentant de la Couronne ouvre les sessions parlementaires depuis le 16^e siècle. Cette tradition continue aujourd'hui dans notre province lorsque le lieutenant-gouverneur, représentant de Sa Majesté la Reine du Canada en Colombie-Britannique, prononce le discours du Trône afin d'ouvrir la session parlementaire.

La journée du discours du Trône est riche en cérémonies et traditions. Des canons sont déployés dans le port pour une salve d'honneur de 15 coups d'artillerie, qui est tirée pendant que le lieutenant-gouverneur inspecte la garde d'honneur sur la voie d'accès au Parlement. Le lieutenant-gouverneur entre ensuite à l'intérieur des édifices du Parlement par l'entrée officielle et se rend vers la Chambre où sont rassemblés les membres de l'Assemblée législative (députés), prêts à écouter le discours.



L'honorable Judith Guichon, OBC
Lieutenant-gouverneur de la
Colombie-Britannique



Le lieutenant-gouverneur sur la journée du discours du Trône

Après la lecture du discours du Trône, les députés disposent de six jours de séances pour en débattre le contenu et les objectifs du gouvernement pour l'année à venir. Ce débat est connu sous le nom Adresse en réponse au discours du Trône.

À l'issue de ce débat, les députés votent en faveur ou contre le discours du Trône. Ce vote est très important, car il témoigne du soutien de l'Assemblée législative à l'égard du gouvernement. Si un gouvernement perd ce vote, on dit qu'il a perdu la confiance de l'Assemblée législative et on s'attend traditionnellement à ce qu'il démissionne.